

J'AIME LA PHOTO 2018
Salon de la Photo de Québec
Règlement du concours

1) DURÉE ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours « J'aime la photo » (le « concours ») est tenu par Gosselin Photo Vidéo Inc. (« l'organisateur »). Le concours commence le jeudi 4 octobre 2018 à 8h59 et se termine le lundi 22 octobre 2018, 23 h 59 HE.

2) ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Ce concours s'adresse aux résidents de la province de Québec, âgés de dix-huit (18) ans ou plus au moment de sa participation au concours, à l'exception des employés de l'organisateur, des mandataires d'organismes, de compagnies et de fournisseurs, des représentants ou agents de publicité et de promotion, liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.
- 2.2. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et prénom ainsi que le courriel sont indiqués sur le formulaire de participation.

3. MODE DE PARTICIPATION ET LIMITES

- 3.1. Le participant doit se rendre sur le site Web du Salon de la Photo (www.salondelaphoto.ca) et remplir le formulaire en ligne en joignant une seule photo par catégorie, par nom et prénom, par adresse courriel et par numéro de téléphone.
- 3.2. **Limite** : Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - a) Une participation par personne pour la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses courriel qu'elle pourrait détenir.
- 3.3. Pour participer au concours, le participant doit suivre les étapes suivantes :
 - a) Compléter les champs obligatoires du formulaire ;
 - b) Télécharger le ou le(s) photos. Si le participant veut soumettre plus qu'une photo, soit une par catégorie choisie, c'est à cette étape qu'il doit soumettre toutes ses photos. Il sera impossible de resoumettre des photos après avoir envoyé le formulaire de participation.
- 3.4. Catégories au choix :
 - a) Nature ;
 - b) Animaux ;
 - c) Portrait ;
 - d) Sport ;
- 3.5. Spécifications techniques des photos soumises :
 - a) Formats : .jpg ou .png ;
 - b) Poids maximal : 5 Mo ;
 - c) Aucune signature sur les photographies.
- 3.6. Chances de gagner : Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de photos reçues pendant la durée du concours. Toutefois, les photos qui se rendront au jugement final auront respecté les limites, spécifications techniques ainsi que le thème de la catégorie choisie.

4. LES PRIX

Valeur totale des prix : 10 000\$.

- 4.1. GRAND PRIX : valeur de 3 000\$. Ce prix inclut :
 - EOS M50 avec objectif EF-M 15-45mm IS STM ;
 - EF-M 55-200mm f*4.5-6.3 IS STM (noir) ;
 - EF-M 22mm f/2 STM;
 - Étui Canon;
 - Deux (2) cartes mémoire Transcend DSHC 32 Go 60MB/s;
 - Carte d'impression prépayée Gosselin d'une valeur de 280\$;
 - 3 heures de cours privés au Collège Gosselin;
 - Connect Station CS100.

Ne peut être échangé contre un autre modèle. Non monnayable. Non échangeable.

- 4.2. TROIS PRIX SECONDAIRES : valeur de 2 325\$ chacun. Chacun de ces ensembles inclut :
 - EOS M100 (noir) avec objectif EF-M 15-45mm IS STM ;
 - EF-M 55-200mm f*4.5-6.3 IS STM (noir) ;
 - Étui Canon;
 - Deux (2) cartes mémoire Transcend DSHC 32 Go 60MB/s;
 - Carte d'impression prépayée Gosselin d'une valeur de 280\$;

- 3 heures de cours privés au Collège Gosselin;
- Connect Station CS100.

Ne peut être échangé contre un autre modèle. Non monnayable. Non échangeable.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Dès le début de la période d'inscription (le jeudi 4 octobre 2018), les photos seront filtrées par un photographe de *Gosselin Photo*. Les photos qui ne respectent pas les thèmes et/ou les spécifications techniques seront éliminées automatiquement. Ce processus se poursuivra jusqu'à la fin du concours, soit le lundi 22 octobre 2018. L'élimination des photos se poursuivra jusqu'à atteindre 15 photos par catégorie pour le jugement final (60 photos finalistes au total).

Les photos qui se rendront au jugement final seront déterminées par trois (3) critères : le respect du thème, l'esthétique de la photo et le coup de cœur.

Mercredi 24 octobre 2018, un jury composé d'employés et photographes de chez Gosselin Photo déterminera la photo finaliste de chaque catégorie et parmi ces quatre (4) photos (1 par catégorie), la photo gagnante du grand prix. Ils procéderont par élimination selon la technique, le respect du thème et le coup de cœur.

Parmi toutes les photos reçues pendant la période d'inscription, près de 500 photos triées sur le volet seront exposées au Salon de la photographie les 26, 27 et 28 octobre 2018 au Centre de foires de Québec.

Le dévoilement de la photo gagnante et des photos finalistes aura lieu le dimanche 28 octobre 2018 vers 15 h 30 au Salon de la photographie au Centre de foires d'ExpoCité à Québec, 250, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7.

6. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Si les gagnants ne sont pas présents le dimanche 28 octobre 2018 à 15 h 30 au Salon de la photographie, ils seront contactés par téléphone la semaine suivante. Ils devront prendre un arrangement avec un responsable du concours afin de récupérer leur prix.

7. SIGNATURE DES PHOTOGRAPHIES

Par souci d'objectivité lors du jugement, les photographies ne pourront pas être signées. Les photographies signées ne seront pas jugées et seront automatiquement disqualifiées.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Vérification des inscriptions.

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours, qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée.

8.2. Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Salon de la Photo au www.salondelaphoto.ca

8.3. Acceptation du prix.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au prochain paragraphe.

8.4. Substitution de prix.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

8.5. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

8.6. Prix/Gagnants.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Gosselin Photo n'est pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défektivité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre

de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours.

- 8.7. Gosselin Photo n'assumera aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 8.8. En participant à ce concours, les gagnants autorisent Gosselin Photo à diffuser, à publier et autrement à utiliser leur nom, leur photographie, leur image, leur photo, toute déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 8.9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, GosselinPhoto ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Internet du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Internet, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Internet ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.
- 8.10. Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels des prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée aux participants par Gosselin Photo, sauf si le participant a autrement permis à Gosselin Photo ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.